Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique (évolution de l'attestation de travaux)

NOR : *TREL2307947A*

Publics concernés : *propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, et autres titulaires d'un droit réel immobilier conférant l'usage d'un logement ; Agence nationale de l'habitat (ANAH).*

Entrée en vigueur : *les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication et s'appliquent aux demandes déposées à compter de cette même date.*

Objet : *modification de l'attestation de travaux pour les demandes de prime relatives au forfait rénovation globale ainsi qu'aux bonus « BBC » et « Sortie de passoire énergétique ».*

Notice : *le présent arrêté modifie l'annexe 1 (« Modèle d'attestation de travaux ») de l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 15 modifié ;

Vu le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Arrêtent :

Art. 1er. – L'annexe 1 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susvisé est remplacé par l'annexe suivante :

« MODÈLES D'ATTESTATIONS DE TRAVAUX

« I. – **Attestation de travaux pour une demande de prime**

«

MAPRIMERENOV - FORFAIT RENOVATION GLOBALE ET / OU BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

maprimerénov'

ATTESTATION DE TRAVAUX

DEMANDE DE PRIME

APPLICABLE À COMPTER DU 1er avril 2023

Date : _____

NOM Prénom du demandeur de la prime : _____

Type de prime demandée :

- ☐ Forfait rénovation globale [1]
- ☐ Bonus sortie de passoire énergétique [2]
- ☐ Bonus BBC (Bâtiment basse consommation) [3]

Logement

Adresse de réalisation des travaux :

N° _____ Voie _____

Code postal _____ Ville _____

Coût des travaux

Coût total des travaux (intégrant une prestation éventuelle d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage)

= _____ **€ TTC**

Synthèse à remplir par le professionnel ayant réalisé l'audit énergétique

Date de facturation de l'audit [4] : _____

En signant le présent document, le professionnel ayant réalisé l'audit énergétique certifie sur l'honneur que l'audit énergétique a été réalisé conformément aux dispositions prévus par l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Il renseigne ci-dessous uniquement les critères du projet de travaux retenu par le demandeur.

Surface habitable [5] : _____ **m²**

Caractéristiques des travaux

Attention : depuis le 1er avril 2023, dans le cas d'une demande de forfait rénovation globale, le projet de travaux ne doit pas inclure l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles. Dans le cas contraire, la demande de prime sera rejetée.

Nature des travaux	Coût associé à chaque travaux Le coût des travaux peut être renseigné par le demandeur à partir des devis des entreprises qui réaliseront les travaux
1) _____ _____	1) _____ € TTC
2) _____ _____	2) _____ € TTC
3) _____ _____	3) _____ € TTC
4) _____ _____	4) _____ € TTC
5) _____ _____	5) _____ € TTC
6) _____ _____	6) _____ € TTC
Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire (le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire) :	$C_{initial}$ = _____ kWh/m²/an d'énergie primaire
Consommation conventionnelle du logement rénové en énergie primaire :	C_{projet} = _____ kWh/m²/an d'énergie primaire

Gain énergétique exprimé en % :	G = _____ en %
Coût total de l'audit énergétique revenant au logement : _____ € TTC	
Emissions annuelles de gaz à effet de serre avant les travaux :	GES $_{initial}$ = _____ $kg_{eqCO2}/m^2/an$
Emissions annuelles de gaz à effet de serre après les travaux :	GES $_{projet}$ = _____ $kg_{eqCO2}/m^2/an$
Etiquette DPE avant les travaux :	_____
Etiquette DPE après les travaux :	_____

Identité du professionnel ayant réalisé l'audit énergétique

Nom du professionnel ayant réalisé l'audit énergétique : _____

N° SIRET : _____

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Recours éventuel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) [6]
A remplir par l'entreprise AMO

Coût total éligible revenant au logement = _____ € TTC

Nature de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :
_____
_____

Nom de l'entreprise :
_____ N° SIRET : _____

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Signature et nom(s) du demandeur :

_____

(1) "Forfait rénovation globale" renvoie à l'ensemble de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement, mentionné au 15 de l'annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-2 du présent arrêté. Conformément à ce même article, le projet de travaux ne doit pas porter sur l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles.

(2) "Bonus sortie de passoire énergétique" renvoie à la somme forfaitaire mentionnée au septième alinéa du I de l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-3 du présent arrêté.

(3) "Bonus Bâtiment basse Consommation" renvoie à la somme forfaitaire mentionnée au septième alinéa du I de l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-4 du présent arrêté.

(4) A la date du dépôt de la demande de prime, la facturation de l'audit ne doit pas datée de plus d'un an. En l'absence de facturation de l'audit énergétique, celui-ci doit être valide à la date du dépôt de la demande de prime.

(5) En cas de projet de travaux entraînant une modification de la surface habitable, mentionner également la surface habitable après travaux.

(6) "Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)" renvoie au 14 de l'annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-1 du présent arrêté. L'entreprise chargée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne peut être le maître d'œuvre, ni participer à la maitrise d'ouvrage (sauf architectes), ni être une entreprise fournisseur de matériaux, d'énergie ou d'équipements.

».

« I. – **Attestation de travaux pour une demande de paiement de prime**

«

MAPRIMERENOV - FORFAIT RENOVATION GLOBALE ET / OU BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

maprimerénov'

ATTESTATION DE TRAVAUX

DEMANDE DE PAIEMENT DE PRIME

APPLICABLE À COMPTER DU 1er avril 2023

Date : _____

NOM Prénom du demandeur de la prime : _____

Type de prime demandée :

- ☐ Forfait rénovation globale [1]
- ☐ Bonus sortie de passoire énergétique [2]
- ☐ Bonus BBC (Bâtiment basse consommation) [3]

Logement

Adresse de réalisation des travaux :

N° _____ Voie _____

Code postal _____ Ville _____

Coût des travaux

Coût total des travaux (intégrant une prestation éventuelle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

= _____ **€ TTC**

Synthèse à remplir par le professionnel ayant réalisé l'audit énergétique

Attention : depuis le 1er avril 2023, dans le cas d'une demande de forfait rénovation globale, le projet de travaux ne doit pas inclure l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles. Dans le cas contraire, la prime sera intégralement retirée.

Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire (le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire) :	$C_{initial}$ = _____ kWh/m²/an d'énergie primaire
Consommation conventionnelle du logement rénové en énergie primaire :	C_{projet} = _____ kWh/m²/an d'énergie primaire
Gain énergétique exprimé en % :	G = _____ en %
Coût total de l'audit énergétique revenant au logement : _____ € TTC	
Emissions annuelles de gaz à effet de serre avant les travaux :	$GES_{initial}$ = _____ $kg_{eqCO2}/m^2/an$
Emissions annuelles de gaz à effet de serre après les travaux :	GES_{projet} = _____ $kg_{eqCO2}/m^2/an$
Etiquette DPE avant les travaux :	_____
Etiquette DPE après les travaux :	_____

Identité du professionnel ayant réalisé l'audit énergétique

Nom du professionnel ayant réalisé l'audit énergétique : _____

N° SIRET : _____

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Important : le professionnel ayant réalisé l'audit énergétique signe également la page suivante et atteste, sur la base des factures remises, la cohérence entre les travaux renseignés ci-dessous et les préconisations de l'audit énergétique.

Signature et nom(s) du demandeur :

_____

Caractéristiques des travaux

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur qu'elle a pris connaissance de l'audit énergétique et que les travaux visés par la présente attestation respectent les prescriptions de l'audit énergétique pour atteindre la performance indiquée.

L'entreprise certifie qu'elle dispose du signe de qualité RGE pour les travaux qu'elle réalise.

L'entreprise est ici désignée au sens de l'entreprise contractualisant avec le demandeur (émettant les factures et engageant sa responsabilité).

Recours éventuel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) [6]

Coût total éligible revenant au logement = _____ € TTC

Nature de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

_____

_____

Nom de l'entreprise : _____ N° SIRET : _____

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

1) Nature des travaux réalisés [7] :

Coût total éligible revenant au logement = _____ € TTC

Nom de l'entreprise : _____ N° SIRET : _____

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

2) Nature des travaux réalisés [7] :

Coût total éligible revenant au logement = _____ **€ TTC**

Nom de l'entreprise : _____ N° SIRET : _____

Fait à : _____ le : _____ Signature **:** _____

3) Nature des travaux réalisés [7] :

Coût total éligible revenant au logement = _____ **€ TTC**

Nom de l'entreprise : _____ N° SIRET : _____

Fait à : _____ le : _____ Signature **:** _____

4) Nature des travaux réalisés [7] :

Coût total éligible revenant au logement = _____ **€ TTC**

Nom de l'entreprise : _____ N° SIRET : _____

Fait à : _____ le : _____ Signature **:** _____

5) Nature des travaux réalisés [7] :	
Coût total éligible revenant au logement = _____	**€ TTC**
Nom de l'entreprise : _____	N° SIRET : _____
Fait à : _____ le : _____	Signature **:** _____

6) Nature des travaux réalisés [7] :	
Coût total éligible revenant au logement = _____	**€ TTC**
Nom de l'entreprise : _____	N° SIRET : _____
Fait à : _____ le : _____	Signature **:** _____

Signature du professionnel ayant réalisé l'audit énergétique attestant, sur la base des factures remises, la cohérence entre les travaux renseignés ci-dessus et les préconisations de l'audit énergétique :

(1) "Forfait rénovation globale" renvoie à l'ensemble de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement, mentionné au 15 de l'annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-2 du présent arrêté. Conformément à ce même article, le projet de travaux ne doit pas porter sur l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles.

(2) "Bonus sortie de passoire énergétique" renvoie à la somme forfaitaire mentionnée au septième alinéa du I de l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-3 du présent arrêté.

(3) "Bonus Bâtiment basse Consommation" renvoie à la somme forfaitaire mentionnée au septième alinéa du I de l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-4 du présent arrêté.

(4) A la date du dépôt de la demande de prime, la facturation de l'audit ne doit pas datée de plus d'un an. En l'absence de facturation de l'audit énergétique, celui-ci doit être valide à la date du dépôt de la demande de prime.

(5) En cas de projet de travaux entraînant une modification de la surface habitable, mentionner également la surface habitable après travaux.

(6) "Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)" renvoie au 14 de l'annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié et à l'article 13-1 du présent arrêté. L'entreprise chargée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne peut être le maître d'œuvre, ni participer à la maitrise d'ouvrage (sauf architectes), ni être une entreprise fournisseur de matériaux, d'énergie ou d'équipements.

(7) La description des travaux réalisés doit permettre d'apprécier les critères techniques minimaux pour l'obtention de la prime. Ainsi, dans le cas de travaux d'isolation thermique sur l'enveloppe il est demandé de renseigner la résistance thermique de l'installation ainsi que la surface isolée ; dans le cas d'un remplacement des parois vitrées, le nombre de fenêtres et leurs coefficients de transmission thermique ; enfin, dans le cas de travaux sur le système de chauffage, la performance de l'appareil (puissance, rendement saisonnier, certification, norme).

».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication et s'appliquent aux demandes déposées à compter de cette même date.

Art. 3. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le directeur général du Trésor, la directrice du budget, le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 avril 2023.

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages,
F. Adam

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des banques
et des financements d'intérêt général,
G. Cumenge

La ministre de la transition énergétique,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,
O. David

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
chargé de la 4e sous-direction
de la direction du budget,
L. Pichard